

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 3 juillet 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Départemental**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015**

**2015 DAJ 1-G** Subvention au Conseil départemental de l'accès au droit de Paris.

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental, lui propose d'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris une somme de 12.000 euros, au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2015, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 29 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La somme de 12.000 euros est attribuée au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de Paris au titre de la contribution du Département de Paris au budget de fonctionnement de ce groupement d'intérêt public pour l'année 2015, en application de l'article 7 de la convention constitutive du CDAD de Paris du 29 mars 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, la nature 65738, fonction D0202, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2015.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**